

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017**  
**COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres absents excusés : 01  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 02  
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLA N Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme et MM FERNANDEZ Martine (représentée par M. BERNEDE Jean-luc), FLORES Didier, ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. OUBALKASSAM Mohamed)

**ETAIT ABSENTE** : Mme TERRANO Anne-Marie

**DATE DE LA CONVOCATION** : 18 MAI 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme DEL-VALS est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2017 est approuvé à l'unanimité

**1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

**15 Mai 2017** : La commune de Saint-Hilaire confie à la SCOP SIRVENTES la fourniture du spectacle par le groupe LA MAL COIFFEE, dans le cadre de TOTAL FESTUM, devant être donné dans le cloître de l'abbaye, le 24 Juin 2017 – 21 heures aux conditions du contrat de cession du spectacle dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

A la charge de la Commune

- prix : 2 600 € HTVA soit 2 743 € TTC

- repas pour 4 ou 5 personnes

- droits d'auteur + SACD + taxe parafiscale – Association pour le Soutien du Théâtre Privé à la Chanson, aux Variétés et au Jazz

- prix des places : gratuit

- assurances

A la charge de SIRVENTES

- spectacle monté, responsabilité artistique des représentations

- rémunération des artistes, charges sociales et fiscales

- transport, costumes, décors

**22 Mai 2017** : La commune de Saint-Hilaire confie à AUDIO-SEPT la sonorisation du concert du groupe La Mal Coiffée pour un montant de 1 177.50 € HTVA

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

**2. Budget principal 2017 - attribution des subventions aux associations**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, qui rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait attribué les subventions à un certain nombre d'associations. Il propose de poursuivre cette démarche et de décider de l'attribution éventuelle d'une subvention à l'association A.C.C.A de SAINT-HILAIRE dont le dossier de demande est complet

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 550 € à l'ACCA de Saint-Hilaire (M. Jérôme DEL-VALS ne participe pas au vote) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**3. Etude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'abbaye – consultation**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, qui rappelle les faits suivants :

- par délibération en date du 8 Septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une consultation afin de procéder à la désignation d'un programmiste (ou bureau de programmistes) chargé des études préalables à l'aménagement des abords de l'abbaye. Les modalités de consultation et les critères d'attribution avaient été déterminés par cette délibération. En application de cette délibération, la consultation avait été engagée, sous l'intitulé « consultation en vue de l'étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion architecturale, économique et culturelle de l'ilot au nord de l'abbaye de Saint-Hilaire »

- par délibération en date du 19 Octobre 2016, le Conseil Municipal avait déclaré la consultation infructueuse, et décidé d'engager une nouvelle consultation suivant les mêmes modalités et critères que ceux déterminés par la délibération du 8 Septembre 2016

- par délibération en date du 20 Mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 pour l'opération « étude de faisabilité de pour l'aménagement des abords de l'abbaye »

Afin que la nouvelle consultation qui doit être engagée soit en cohérence avec le dossier déposé au titre du programme LEADER, M. BERNEDE propose d'en modifier l'intitulé qui serait « étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'abbaye ». Les modalités de consultation et les critères d'attribution du marché décidés par délibération du 8 septembre 2016 et repris par la délibération du 20 Mars 2017 seraient sans changement, mis à part la possibilité d'insérer un avis dans le BOAMP ou dans un journal d'annonces et légale et la possibilité d'avoir recours à la négociation dans le cadre de la procédure

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'engager une nouvelle consultation dont l'intitulé sera**

**« étude de faisabilité de pour l'aménagement des abords de l'abbaye » selon les modalités explicitées par le rapporteur dans son exposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **4. Boutique de l'abbaye – convention de dépôt/vente**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, qui rappelle en premier lieu, que le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 Mai 2017, avait décidé de signer une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Aude (ADT) définissant les modalités de coopération entre l'ADT et la Commune, notamment pour la vente à la boutique de l'abbaye de produits culturels diffusés par l'ADT.

L'ADT limitant sa diffusion à des produits très spécifiques, il semble opportun de prévoir une nouvelle organisation de la boutique, afin de proposer aux visiteurs une offre plus diversifiée, notamment par des produits en dépôt/vente, ceci dans le respect des règles, notamment de la concurrence, qui interdisent toute pratique abusive.

Dans cet objectif, la commune pourrait conventionner avec des déposants (producteurs, artisans...) qui confieraient à la commune la vente pour leur compte de produits à la boutique de l'abbaye.

M. BERNEDE présente ensuite les modèles de la convention et de la fiche technique qui seront proposées, si le Conseil Municipal le décide, à la signature des déposants (ces documents étaient joints à la convocation à la séance) dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- le dépositaire (Commune) vendra les produits pour le compte du déposant
- le prix de vente public sera calculé comme suit : prix de vente HTVA déposant + TVA + commission du dépositaire établie d'un commun accord entre le déposant et le dépositaire
- la dépositaire par l'intermédiaire de la Trésorerie de Limoux rétrocèdera au déposant la recette des ventes des produits comme suit : prix de vente HTVA déposant + TVA = prix de vente produit TTC déposant
- la convention serait conclue pour une année civile et pourra être renouvelée tacitement dans la limite de 3 années
- la convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties avant son terme (courrier recommandé avec accusé de réception)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer à la boutique de l'abbaye des produits en dépôt/vente suivant les modalités explicités par le rapporteur dans son exposé. M. le Maire est autorisé à signer les conventions adéquates avec les déposants, les fiches techniques ainsi que tous documents afférents.**

#### **5. Vente de produits à la boutique de l'abbaye/modification de la régie de recettes**

M. le Maire rappelle à ses collègues que la régie de recettes d'exploitation du site de l'abbaye de Saint-Hilaire a été créée par délibérations du Conseil Municipal des 19 Avril et 21 Juin 2001 afin d'encaisser les produits suivants : visites, cartes inter-sites, produits culturels. Les actes constitutifs de cette régie ont été modifiés par délibération en date du 16 Mars 2016 afin de permettre les encaissements des recettes liées à la vente de produits régionaux.

Il poursuit en indiquant qu'afin d'offrir aux visiteurs une offre plus diversifiée, il convient de modifier une nouvelle fois les actes constitutifs de la régie afin d'intégrer la vente des produits suivants : librairie, multimédia, maison, bien-être, jeux et univers d'enfants, bijoux, textiles, carterie, papèterie, gadgets, reproductions, pièces uniques, poteries, produits de bouche, confiserie, épicerie fine.

M. le Receveur Municipal interrogé a donné son accord pour ces modifications.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 la régie de recettes d'exploitation du site de l'abbaye de Saint-Hilaire comme indiqué M. le Maire dans son exposé et autorise ce dernier à signer tous documents afférents**

#### **6. Délégations du Conseil Municipal au Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire rappelle à ses collègues que le Conseil Municipal par délibération du 20 Octobre 2014, lui avait délégué une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article L.2122.22 du CGCT. Monsieur le Maire poursuit en demandant qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la régie de recettes de l'abbaye et de faciliter les relations avec les visiteurs, lui soit confié, toujours dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT le pouvoir suivant :

**Point n°2 de l'article L.2122.22 du CGCT « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, les limites seraient les suivantes :**

**Délégation donnée exclusivement pour fixer les tarifs des produits vendus à la boutique de l'abbaye »**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déléguer à M. le Maire le pouvoir du point n°2 de l'article L.2122.22 du CGCT tels qu'il vient d'être indiqué et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **7. Adhésion à l'association les Chemins du Maître de Cabestany**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui rappelle que la Commune avait adhéré en son temps à l'Association « les Chemins du Maître de Cabestany » qui regroupait les propriétaires des sites abritant une ou des œuvres du Maître de Cabestany. La Commune s'était ensuite retirée de l'association en 2014. Cette association qui connaît un nouveau dynamisme présente un grand intérêt pour le site de l'abbaye : renommée du Maître dont le sarcophage est l'une des œuvres majeures, vecteur de communication et de promotion, échanges entre les propriétaires et affectataires d'œuvres ....

M. BERNEDE propose d'adhérer à nouveau à l'Association étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe gestion abbaye de l'exercice 2017

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association les Chemins du Maître de Cabestany et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22 heures 15

Vu pour être affiché le vingt-neuf mai deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.  
Mis en ligne le vingt-neuf mai deux mille dix-sept

Le Maire :  
Jean-Louis CARBONNEL

